

Règlement Jeu Concours Biopartenaire

En participant au jeu concours (ci-après le « Jeu »), le Participant s'engage à respecter toutes les dispositions du présent règlement accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.biopartenaire.com/fr/jeu-concours-biopartenaire/>

Le non-respect du présent règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

Article 1. Organisateur du Jeu

Le présent règlement a vocation à régir les conditions et modalités du Jeu organisé par l'association Biopartenaire, dont le siège se situe, INEED Rovaltain TGV, 1 rue Marc Seguin 26300 ALIXAN enregistrée sous le n° 448 449 025 (ci-après « l'Organisateur »).

Le Jeu se déroule du 5 au 21 mai 2022 dans les magasins spécialisés Bio auprès desquels les prospectus relatifs au Jeu sont disponibles et sur les réseaux sociaux de Biopartenaire : Instagram, Facebook, LinkedIn avec un tirage au sort.

Il est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2. Conditions de participation

2.1. Personnes autorisées à participer au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant la capacité de contracter, et agissant à des fins personnelles et non professionnelles.

Tout participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives et toutes personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives.

2.2. Modalités de participation au Jeu

Le Jeu se déroulera du 5 mai 2022 à 00 :01 heures au 21 mai 2022 à 23 :59 heures (heure française métropolitaine) inclus. Pour jouer, le Participant doit disposer du matériel nécessaire et notamment d'un accès au réseau internet.

Le Jeu concours est accessible uniquement :

- En scannant le QR code accessible sur les prospectus de communication disponibles dans les 1000 magasins spécialisés bio participants à l'opération qui renvoie directement vers le site www.biopartenaire.com sur lequel un bandeau promotionnel permet d'accéder au jeu concours. Les enseignes qui participent à l'opération sont : Bio&Co, Biomonde, L'Eau Vive, La Vie Saine, Les Comptoirs de la bio, Les Nouveaux Robinson, Marcel & Fils, Naturalia, Naturéo, Satoriz

Ou

- Via le profil de Biopartenaire d'un de ses réseaux sociaux : Facebook, Instagram ou LinkedIn, dont les publications relatives au Jeu comportent un lien qui renvoie directement vers la page dédiée au Jeu sur le site www.biopartenaire.com

Les participants devront répondre à des questions sur le label pour valider leur participation.

La participation est limitée à une (1) fois par jour, par foyer (personnes résidant à la même adresse postale).

Les frais postaux ou de connexion à Internet nécessaires à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu seront à la charge des Participants qui pourront obtenir leur remboursement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Biopartenaire, INEED Rovaltain TGV, 1 rue Marc Seguin 26300 ALIXAN. Le remboursement du timbre, pour la communication du règlement et/ou la demande de remboursement, se fera sur la base du tarif en vigueur pour une lettre verte de moins de 20g. Le remboursement des frais de connexion à internet se fera sur la base forfaitaire de 5 minutes de connexion soit 0.20 € TTC sous réserve de vérification par Biopartenaire de la participation effective du demandeur.

Le Jeu est organisé sous la responsabilité exclusive de Biopartenaire, qui décharge Facebook, Instagram et LinkedIn, ainsi que les magasins bios auprès desquels seront distribués les prospectus de participation, de toute responsabilité concernant l'un quelconque des éléments en lien avec le Jeu, son organisation ou sa promotion, ces derniers n'ayant aucun rôle dans l'organisation du Jeu et n'étant en rien lié à son organisation.

Article 4. Dotations

4.1. Box de produits

- **5 (cinq) gagnants remporteront 3 (trois) box de produits labellisés BIOPARTENAIRE® (alimentaire et cosmétique) répartis sur l'année 2022 (la valeur cumulée des trois box est de 113,26€).** Les box seront envoyées par l'Organisateur par colis aux gagnants à leur domicile.

La répartition sur l'année s'effectuera comme il suit :

- La box n°1 d'une valeur de 42,71 € sera envoyée en juin
- La box n°2 d'une valeur de 40,24€ sera envoyée en septembre
- La box n°3 d'une valeur de 30,31€ sera envoyée en décembre

4.2. Visites d'entreprises

- **Arcadie** : 5 gagnants (qui pourront chacun faire bénéficier de ce lot à une tierce personne supplémentaire) remporteront une visite de la ferme d'Arcadie, un repas avec dégustation d'épices et la box n°1 d'une valeur de 242,71€.
L'organisation de cette visite est prévue pour le mardi 14 juin 2022 de 9h30 à 15h30.
- **Danival** : 4 gagnants (qui pourront chacun faire bénéficier de ce lot à une tierce personne supplémentaire) remporteront une visite de l'atelier de production avec une dégustation de produits Biopartenaire par le chef Jérôme et la box n°2, d'une valeur de 240,24€.
L'organisation de cette visite est prévue pour le vendredi 30 septembre 2022 de 9h à 13h.

- **Ekibio** : 3 gagnants (qui pourront chacun faire bénéficier de ce lot à une tierce personne supplémentaire) remporteront une visite de l'unité de production pâtes, une dégustation et un repas, un tote bag Priméal et la box n°3, d'une valeur de Valeur : 230,31€. L'organisation de cette visite est prévue pour le lundi 20 juin.

Les frais potentiellement induits par le déplacement ou l'hébergement du gagnant et de son accompagnant pour effectuer la visite d'entreprise qu'il a remportée, sont à la charge exclusive du gagnant.

Article 5. Désignation des gagnants

Le tirage au sort qui désignera le gagnant aura lieu sur le site internet www.biopartenaire.com une seule fois parmi tous les Participants éligibles ayant valablement participé au Jeu, dans un délai de 30 (trente) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 26 juin 2022.

Le Participant désigné lors du tirage au sort recevra une notification par mail lui signalant le lot qu'il a remporté.

Le gagnant est invité à contacter l'Organisateur pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone), dans un délai de 15 jours à compter de la notification.

Pour assurer le respect du présent règlement, le Participant est informé que l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification, notamment de l'identité ou de l'adresse postale du Participant.

Le lot attribué est personnel. Il ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque contestation, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6. Publicité et promotion des gagnants

Chaque gagnant accepte l'utilisation de ses nom et prénom sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire sur le site internet de Biopartenaire, pendant une durée de 12 mois, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.

Article 7. Responsabilité

Les images utilisées sur le site internet www.biopartenaire.com, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site internet, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que les entreprises partenaires, ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu consulté sur Instagram;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

En cas d'impossibilité d'accès au Jeu, en cas d'erreur matérielle sur le Jeu, ainsi qu'en cas de force majeure ayant empêché l'Organisateur de remplir ses obligations ou l'ayant contraint à modifier ou annuler le Jeu, le Participant ne pourra se prévaloir d'un dommage et ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Article 8. Informations relatives aux données personnelles

Des données personnelles concernant les participants seront collectées dans le cadre du Jeu. De manière obligatoire le participant devra renseigner : son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, le département de résidence, et de manière facultative, les magasins bios où la personne est cliente et si elle souhaite ou non, recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur. L'adresse postale des gagnants sera également demandée pour l'envoi des dotations. La fourniture de ces données (hormis celles identifiées comme facultatives) est obligatoire pour participer au Jeu. L'Organisateur dont les coordonnées figurent en tête du Jeu est le responsable du traitement de ses données.

Le traitement des données a pour finalité l'organisation du Jeu et du tirage au sort, l'annonce des gagnants, ainsi que le cas échéant l'envoi du lot remporté par les gagnants. Le traitement est fondé sur l'exécution du contrat, à savoir le présent règlement du Jeu.

Ces données sont conservées pendant une durée de 12 mois à compter de la fin du Jeu.

Si le participant a coché la case prévue à cet effet, ses données (email et/ou numéro de téléphone) seront traitées pour l'informer des offres de l'Organisateur. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant. Ces données pourront être traitées pour cette finalité jusqu'au retrait du consentement ou à défaut, pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée.

En cas de demande d'exercice des droits du participant, les données sont traitées par l'Organisateur sur le fondement de ses obligations légales, aux fins de traiter la demande du participant et d'en conserver la preuve en cas de litige (conservation pendant le traitement de la demande puis 5 ans en base archivage intermédiaire).

Les données personnelles pourront être communiquées, uniquement pour les finalités exposées ci-dessus, par l'Organisateur à son personnel et à ses prestataires en charge de la gestion du Jeu et prestataires informatiques en charge de la gestion des données et des offres promotionnelles (le cas échéant).

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants disposent des droits suivants, dans les conditions prévues par la réglementation :

- Un droit d'accès aux données (savoir si un traitement de données est réalisé et si oui, des informations sur ce traitement et la copie des données traitées) et de rectification en cas de données inexactes ;
- Un droit à l'effacement des données (« droit à l'oubli ») sauf lorsque le traitement est nécessaire pour le respect d'une obligation légale ou l'exercice de droits en justice et un droit à la limitation du traitement dans les cas prévus par la réglementation en vigueur ;
- Le droit à la portabilité des données brutes fournies ;
- Le droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente (notamment la CNIL en France) ;
- Le droit de retirer son consentement (pour la réception des offres promotionnelles)

Le droit de s'opposer au traitement des données n'est pas applicable car le traitement n'est pas fondé sur les intérêts légitimes du responsable de traitement.

Pour ne plus recevoir de communications promotionnelles de la part de l'Organisateur, le participant a la possibilité de se désabonner par l'un des moyens suivants :

- Par un simple clic sur le lien de désinscription situé en bas de chaque newsletter,
- En remplissant le formulaire contactez-nous et en précisant votre demande, ainsi que l'adresse e-mail à désinscrire dans votre message.
- En cochant « NON » sur le formulaire accessible sur le site internet de l'Organisateur

Pour toute autre demande, le participant pourra exercer ses droits en adressant sa demande par l'un des moyens suivants :

- Par courrier électronique à l'adresse communication@biopartenaire.com
- Par courrier à l'adresse suivante : BIOPARTENAIRE, INEED - Rovaltain TGV, 1 rue Marc Seguin – BP 11114 Alixan 26958 Valence CEDEX 09

Ces demandes lorsqu'elles sont faites par le biais d'un courrier ou d'un email, devront être accompagnées d'un justificatif permettant de s'assurer de l'identité de la personne qui exerce son droit.

Article 9. Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du règlement qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent.